

# Assurance Protection Juridique



Document d'information d'un produit d'assurance

**Compagnie** : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

**Produit** : Protection Juridique des Professionnels de l'Immobilier - 504 748

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Protection Juridique des Professionnels de l'Immobilier. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Une prestation d'information juridique par téléphone et de documentation par internet**

- ✓ Tous les domaines du droit sont couverts

**La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire**

- ✓ Garantie Sécurisation des Transactions
- ✓ Garantie Activité Professionnelle
- ✓ Garantie Locaux Professionnels
- ✓ Garantie Prud'homale
- ✓ Garantie Administrative
- ✓ Garantie Recours Pénal
- ✓ Garantie Frais de Stage de Récupération de Points du permis de conduire à hauteur de 250 € TTC par an.
- ✓ Garantie E-Réputation
- ✓ Garantie et Assistance « Fiscalité » et « URSSAF »

**Les plafonds de garantie**

Un plafond de garantie par sinistre de 25 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges relevant de votre vie privée
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme
- ✗ Les litiges garantis au titre d'une « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale » incluse dans un autre contrat d'assurance dont vous êtes bénéficiaire
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire
- ✗ Les litiges liés au recouvrement de créances
- ✗ Les litiges contre un adhérent du SNPI ou contre SNPI Assurances



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions de votre contrat sont :**

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement
- ! Les litiges liés au Code de la Route et accidents de la circulation.

**Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :**

- ! Territorialité, plafonds et barèmes spécifiques pour la garantie et Assistance « Fiscalité » et « URSSAF »
- ! Un seuil d'intervention de 250 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction

**Ne sont jamais pris en charge :**

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France, Principauté de Monaco et d'Andorre
- ✓ Dans les Etats membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni ainsi qu'en Suisse (Plafond spécifique)



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,  
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au Certificat d'Adhésion.

Il est conclu pour une durée restant à courir d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année au 1<sup>er</sup> janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.